



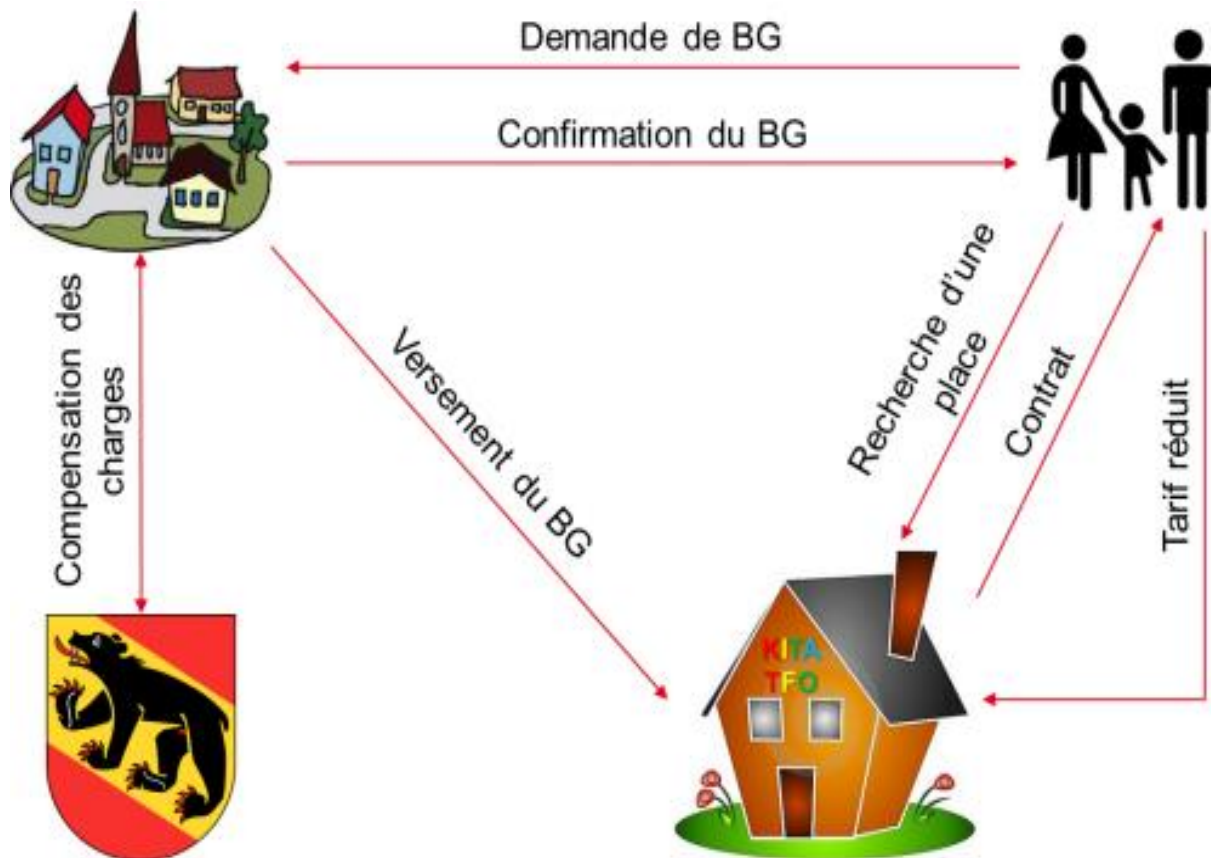
Informations sur le nouveau système des bons de garde pour l'accueil extrafamilial dans le canton de Berne

Sommaire :

- Informations générales sur le nouveau système des bons de garde
- Conditions à remplir pour obtenir les bons de garde
- Revenu déterminant
- Montant du bon de garde
- Exemples
- Informations de la crèche municipale Les 4 Saisons
- Programme kiBon
- Contacts pour renseignements complémentaires

Informations générales sur le nouveau système des bons de garde

- Le Conseil-exécutif du canton de Berne a pris les décisions nécessaires en vue de l'introduction des bons de garde.
- Les communes du canton de Berne ont le choix d'adhérer au système de bons de garde.
- Points positifs : libre choix de la structure d'accueil dans tout le canton, plus de différence entre crèches privées et publiques, équilibre de l'offre et de la demande.
- Comme la plupart des communes du Jura bernois, la commune de Tavannes a décidé d'adhérer au système dès le 01.08.2020 pour les enfants d'âge préscolaire. En effet, dès l'âge scolaire, les enfants sont accueillis à l'Ecole à journée continue.



Conditions à remplir pour obtenir les bons de garde

- Votre commune de domicile a adhéré au système des bons de garde.
- La structure d'accueil dans laquelle vous avez trouvé une place a adhéré au système des bons de garde et accepte les bons.
- Vous avez besoin d'une solution d'accueil extrafamilial car :
 - vous exercez une activité lucrative
 - vous suivez une formation ou un perfectionnement professionnel
 - vous participez à un programme d'occupation et d'insertion qualifiant
 - votre aptitude à vous occuper des enfants est durablement limitée pour des raisons de santé
- Le taux de prise en charge maximum dépend du taux d'activité du/des parents :
 - Formule pour déterminer le taux de prise en charge maximum :

Couple :	taux d'activité cumulé des deux parents + 20 – 100
Personne seule :	taux d'activité + 20

Exemples :

- *Si le taux d'activité cumulé des deux parents atteint 140 %, le taux de prise en charge accordé au maximum s'élève à 60 % (140 + 20 - 100).*
- *Dans le cas d'une personne élevant seule ses enfants et travaillant à 60 %, le taux de prise en charge accordé au maximum atteint 80 %.*
- Le taux d'activité minimal requis se monte à 20 % pour une personne élevant seule ses enfants et à 120 % pour les couples.

Exemple :

- *Si le papa travaille à 80% et la maman à 30% (taux d'activité cumulé 110%), aucun bon de garde ne pourra être accordé dans ce cas-là.*
- Ont également droit à un accueil extrafamilial les enfants présentant des besoins sociaux ou linguistiques. Un service spécialisé doit avoir confirmé le besoin (généralement le service social ou le centre de puériculture).
- En vue de l'intégration linguistique, le bon est émis pour une prise en charge de 40%.
- En vue de l'intégration sociale : le taux de prise en charge est déterminé par le service spécialisé compétent (entre 20 % et 60 %).

Revenu déterminant

- Revenu et fortune de l'année précédant la demande :
 - salaire net selon le certificat de salaire
 - revenu de remplacement imposable
 - contributions d'entretien perçues
 - contributions d'entretien versées
 - 5% de la fortune nette

Montant du bon de garde

- Crèche : pour les enfants de moins de 12 mois, de CHF 3.85 à CHF 150.00 / jour.
- Crèche : pour les enfants de plus de 12 mois, de CHF 2.56 à CHF 100.00 / jour.
- Parents de jour (APAJ) : pour les enfants de moins de 12 mois, de CHF 0.33 à CHF 12.75 / heure.
- Parents de jour (APAJ) : pour les enfants de plus de 12 mois, de CHF 0.22 à CHF 8.50 / heure.
- Le bon de garde n'est pas versé aux parents, mais il est déduit de la facture de la structure d'accueil.

Exemples : 1ère situation

Les deux parents vivent dans le même ménage.

Ils ont 1 enfant de moins de 12 mois.

Leur revenu déterminant s'élève à CHF 97'000.00.

Bons de garde en CHF enfants de moins de douze mois (max. 150 CHF/jour)							
Taille de la famille (nombre de personnes)							
	2	3	4	5	6	7	
Revenu déterminant en CHF (sans la déduction liée à la taille de la famille)	37'000	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
	42'000	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
	47'000	144.87	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
	52'000	138.46	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
	57'000	132.05	146.67	150.00	150.00	150.00	150.00
	62'000	125.64	140.26	150.00	150.00	150.00	150.00
	67'000	119.23	133.85	150.00	150.00	150.00	150.00
	72'000	112.82	127.44	143.59	150.00	150.00	150.00
	77'000	106.41	121.03	137.18	150.00	150.00	150.00
	82'000	100.00	114.62	130.77	144.87	150.00	150.00
	87'000	93.59	108.21	124.36	138.46	150.00	150.00
	92'000	87.18	101.79	117.95	132.05	146.41	150.00
	97'000	80.77	95.38	111.54	125.64	140.00	149.87
	102'000	74.36	88.97	105.13	119.23	133.59	143.46
	107'000	67.95	82.56	98.72	112.82	127.18	137.05
	112'000	61.54	76.15	92.31	106.41	120.77	130.64
	117'000	55.13	69.74	85.90	100.00	114.36	124.23
	122'000	48.72	63.33	79.49	93.59	107.95	117.82
	127'000	42.31	56.92	73.08	87.18	101.54	111.41
	132'000	35.90	50.51	66.67	80.77	95.13	105.00
137'000	29.49	44.10	60.26	74.36	88.72	98.59	
142'000	23.08	37.69	53.85	67.95	82.31	92.18	
147'000	16.67	31.28	47.44	61.54	75.90	85.77	
152'000	10.26	24.87	41.03	55.13	69.49	79.36	
157'000	3.85	18.46	34.62	48.72	63.08	72.95	
162'000	0.00	12.05	28.21	42.31	56.67	66.54	
167'000	0.00	5.64	21.79	35.90	50.26	60.13	

Exemples : 2ème situation

Une maman vit seule avec ses deux enfants.

Son plus jeune enfant a 3 ans et est accueilli à la crèche.

Son revenu déterminant s'élève à CHF 52'000.00.

Bons de garde en CHF enfants d'âge préscolaire de douze mois ou plus (max. 100 CHF/jour)							
Taille de la famille (nombre de personnes)							
	2	3	4	5	6	7	
Revenu déterminant en CHF (sans la déduction liée à la taille de la famille)	37'000	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	42'000	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	47'000	96.58	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	52'000	92.31	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	57'000	88.03	97.78	100.00	100.00	100.00	100.00
	62'000	83.76	93.50	100.00	100.00	100.00	100.00
	67'000	79.49	89.23	100.00	100.00	100.00	100.00
	72'000	75.21	84.96	95.73	100.00	100.00	100.00
	77'000	70.94	80.68	91.45	100.00	100.00	100.00
	82'000	66.67	76.41	87.18	96.58	100.00	100.00
	87'000	62.39	72.14	82.91	92.31	100.00	100.00
	92'000	58.12	67.86	78.63	88.03	97.61	100.00
	97'000	53.85	63.59	74.36	83.76	93.33	99.91
	102'000	49.57	59.32	70.09	79.49	89.06	95.64
	107'000	45.30	55.04	65.81	75.21	84.79	91.37
	112'000	41.03	50.77	61.54	70.94	80.51	87.09
	117'000	36.75	46.50	57.26	66.67	76.24	82.82
	122'000	32.48	42.22	52.99	62.39	71.97	78.55
	127'000	28.21	37.95	48.72	58.12	67.69	74.27
	132'000	23.93	33.68	44.44	53.85	63.42	70.00
137'000	19.66	29.40	40.17	49.57	59.15	65.73	
142'000	15.38	25.13	35.90	45.30	54.87	61.45	
147'000	11.11	20.85	31.62	41.03	50.60	57.18	
152'000	6.84	16.58	27.35	36.75	46.32	52.91	
157'000	2.56	12.31	23.08	32.48	42.05	48.63	
162'000	0.00	8.03	18.80	28.21	37.78	44.36	
167'000	0.00	3.76	14.53	23.93	33.50	40.09	

Exemples : 3ème situation

Les deux parents vivent dans le même ménage, ils ont 3 enfants.

Leur plus jeune enfant a 2 ans et est accueilli par une famille d'accueil.

Leur revenu déterminant s'élève à CHF 117'000.00.

Bons de garde en CHF enfants de moins de douze mois (max. 12.75 CHF/h)						
Taille de la famille (nombre de personnes)						
	2	3	4	5	6	7
37'000	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75
42'000	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75
47'000	12.31	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75
52'000	11.77	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75
57'000	11.22	12.47	12.75	12.75	12.75	12.75
62'000	10.68	11.92	12.75	12.75	12.75	12.75
67'000	10.13	11.38	12.75	12.75	12.75	12.75
72'000	9.59	10.83	12.21	12.75	12.75	12.75
77'000	9.04	10.29	11.66	12.75	12.75	12.75
82'000	8.50	9.74	11.12	12.31	12.75	12.75
87'000	7.96	9.20	10.57	11.77	12.75	12.75
92'000	7.41	8.65	10.03	11.22	12.44	12.75
97'000	6.87	8.11	9.48	10.68	11.90	12.74
102'000	6.32	7.56	8.94	10.13	11.36	12.19
107'000	5.78	7.02	8.39	9.59	10.81	11.65
112'000	5.23	6.47	7.85	9.04	10.27	11.10
117'000	4.69	5.93	7.30	8.50	9.72	10.56
122'000	4.14	5.38	6.76	7.96	9.18	10.01
127'000	3.60	4.84	6.21	7.41	8.63	9.47
132'000	3.05	4.29	5.67	6.87	8.09	8.93
137'000	2.51	3.75	5.12	6.32	7.54	8.38
142'000	1.96	3.20	4.58	5.78	7.00	7.84
147'000	1.42	2.66	4.03	5.23	6.45	7.29
152'000	0.87	2.11	3.49	4.69	5.91	6.75
157'000	0.33	1.57	2.94	4.14	5.36	6.20
162'000	0.00	1.02	2.40	3.60	4.82	5.66
167'000	0.00	0.48	1.85	3.05	4.27	5.11

Informations de la crèche municipale Les 4 Saisons



La crèche fait partie du système des bons de garde et accepte des bons de garde dès le 1^{er} août 2020. La capacité d'accueil est de 26 places destinées aux enfants d'âge préscolaire (avant la première année Harmos).

Ordonnance tarifaire de la crèche municipale Les 4 Saisons

Vu le règlement sur la crèche municipale du 22 juin 2020 ;
le Conseil municipal édicte la présente réglementation qui s'applique à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non.

Frais de prise en charge

Durée de prise en charge	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers*
Journée entière ou 20% (8 à 12 heures)	170 francs	120 francs	+50 francs
Matin ou après-midi avec repas de midi ou 15% (5 à 8 heures)	127.50 francs	90 francs	+37,50 francs
Demi-journée ou 10% (2 à 5 heures)	85.00 francs	60 francs	+25 francs
Prise en charge de courte durée ou 5% (jusqu'à 2 heures)	42.50 francs	45 francs	+12,50 francs

* Si les frais de prise en charge sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

Prix des prestations non comprises dans les frais de prise en charge

Prestation	Prix
Repas de midi (enfants de plus de 12 mois)	7 francs*
Repas de midi (enfants de moins de 12 mois)	5 francs*
Goûter / Petit déjeuner (enfants de plus de 12 mois)	1 francs*
Goûter / Petit déjeuner (enfants de moins de 12 mois)	2 francs*
Couches-culottes (journée entières)	1 francs
Couches-culottes (demi-jour avec repas de midi)	0.75 francs
Couches-culottes (demi-jour avec sieste)	0.50 francs

*mais au maximum Fr. 7.- par jour pour les repas.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2020. La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 3 février 2020.

Au nom du Conseil municipal
Le président : la secrétaire



Informations importantes

- **Pour les parents dont les enfants fréquentent déjà la crèche**

- Les contrats actuellement en vigueur entre la crèche et les parents seront résiliés prochainement pour le 31 juillet 2020.
- Les enfants fréquentant actuellement la crèche pourront continuer à la fréquenter dès août 2020 mais aux nouvelles conditions liées à l'introduction des bons de garde.
- Les parents prennent contact avec la direction de la crèche pour réserver leur place dès août 2020.
- Les parents s'adressent à leur commune pour pouvoir bénéficier d'un bon de garde en suivant la démarche expliquée ci-dessous.

- **Démarche à effectuer pour inscrire un enfant à la crèche**

- Les parents prennent contact avec la crèche par téléphone ou par mail pour réserver une place.

Téléphone : 032 481 33 91

E-mail : creche.municipale@tavannes.ch

- La crèche confirme la place par écrit.
- Avec cette confirmation, les parents peuvent demander un bon de garde à leur commune.
- Le montant du bon de garde sera déduit du tarif de la crèche.

- **Informations supplémentaires**

- Pour toute question concernant l'accueil d'un enfant à la crèche ou notre programme pédagogique, veuillez nous téléphoner au 032 481 33 91.
- La crèche continuera à accueillir dans la mesure de ses possibilités des enfants à besoins particuliers en appliquant le tarif de CHF 170.- / jour (retard du développement, trouble du comportement, handicap ou autre). En contrepartie, les parents bénéficient d'un forfait pour frais de garde extraordinaires. Ce dernier se monte à CHF 50.- par journée en crèche. Les parents ne recevant pas de bons en raison de leur revenu déterminant peuvent également demander ce forfait. Le besoin doit être attesté par un service spécialisé (service psychologique pour enfants et adolescents, pédiatre ou autres).
- **Pendant les mesures en vigueur pour lutter contre le coronavirus, la crèche n'est ouverte que de manière restreinte pour un accueil d'urgence, vous pouvez néanmoins laisser un message en indiquant votre numéro de téléphone et nous vous rappellerons dès possible.**

Programme kiBon

- Les parents doivent présenter une demande de bons de garde sur la plateforme www.kibon.ch.
- Inscription BE-login nécessaire.
- La demande doit être accompagnée de justificatifs selon la situation (déclaration d'impôts, justificatifs de revenus, diverses attestations, etc.).
- Lorsque tous les champs sont remplis, un formulaire de confirmation des données doit être imprimé, vérifié par les parents, signé et transmis à la commune de domicile.
- **Attention : la confirmation des données doit parvenir à la commune de domicile avant le début de l'accueil extrafamilial.**
- Les parents pourront annoncer les mutations sur www.kibon.ch (revenu, taille de la famille, nouveau taux d'engagement, nouveau taux de prise en charge auprès de la structure d'accueil, etc.).
- La commune vérifie les données et établit une décision de bons de garde.
- Si vous n'avez pas d'accès internet, il est possible de présenter votre demande de bons de garde sur papier.

Contacts pour renseignements complémentaires

Nous restons à votre entière disposition pour vous accompagner dans cette démarche et pour tout renseignement complémentaire :

- Madame Carine Habegger, administratrice des bons de garde à la commune de Tavannes, tél. 032 482 60 46, oeuvres.sociales@tavannes.ch
- Madame Ingrid Tolotti, directrice de la crèche municipale Les 4 Saisons, tél. 032 481 33 91, creche.municipale@tavannes.ch
- Informations complètes sur le site de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne : www.gef.be.ch / Famille / Accueil extrafamilial

Tavannes, le 24 mars 2020
Municipalité de Tavannes